

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00557

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU GIER, DE L'ONDAINE ET DE SAINT-ETIENNE SUD

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019005570

DATE: 07AF-PH0AC2: 23 décembre 2019

M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU GIER, DE L'ONDAINE ET DE SAINT-ETIENNE SUD

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) propose un nouveau dispositif partenarial pour favoriser les opérations d'aménagement complexes : le contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**. Conformément au nouvel article L.312-1 du Code de l'Urbanisme, le contrat de PPA peut être conclu entre l'Etat et un ou plusieurs établissements publics ou collectivités territoriales.

Le contrat de PPA permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'État, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes. Il constitue un outil pour renforcer et stabiliser la gouvernance après avoir aligné les différents objectifs locaux, communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux pour la mise en œuvre d'un projet.

Le contrat de PPA est établi en cohérence avec les objectifs et projets inscrits dans des documents stratégiques de planification, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux de l'habitat (PLH), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET), ou encore des contrats de plan Etat-Région (CPER).

Sur le territoire de la Métropole stéphanoise, les vallées du Gier, de l'Ondaine, ainsi que les quartiers sud de Saint-Étienne représentent, sur 13 communes (Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Chamond, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Genilac, Rive-de-Gier, Tartaras et Saint-Etienne - quartiers sud), près de 37 % du poids de la population (400 000 habitants).

Pour garantir la bonne réalisation des interventions opérationnelles et des démarches enclenchées mais aussi pour préparer les interventions futures, **il apparaît important de définir une stratégie d'aménagement** à l'échelle de l'intégralité du territoire recouvrant les vallées du Gier, de l'Ondaine et les quartiers Sud de Saint-Etienne.

Aussi, la conclusion d'un contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement est pertinente sur le territoire**, en ce sens qu'il permettra d'accélérer la requalification de ce territoire de fonds de vallée, de manière partagée et partenariale.

Il est proposé dans un premier temps d'approuver le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dans une version centrée sur des missions d'Ingénierie et d'études comprenant :

- la mise en place d'une mission d'animation permettant de poursuivre l'approfondissement du contenu opérationnel du PPA,

- la réalisation d'un plan guide à l'échelle du périmètre PPA qui permettra de dégager des orientations d'aménagement structurantes,
- la mise en place d'un atelier sur les nouvelles façons d'habiter pour renforcer les dynamiques de reconquête de l'attractivité résidentielle de ces territoires,
- la mise en place d'un groupe de réflexions sur les outils à mettre en œuvre pour accélérer la requalification du parc privé bâti en secteur peu tendu,
- la mise en place d'un atelier pour définir des process permettant d'accélérer la reconversion des friches,
- la réalisation d'études complémentaires sur les abords des voies bruyantes visant à proposer un développement urbain alliant attentes qualitatives et attentes en matière de santé environnementale,
- la conduite d'études pré-opérationnelles sur les nouveaux sites reconnus opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (friche Akers à Fraisses et site Bellevue-Le Mont à Saint-Etienne),
- la conduite d'études de pré-faisabilité dans le cadre de l'opération Ondaine 2026 à Firminy - Unieux (requalification d'un ancien site industriel) en lien avec le dispositif Territoires d'Industrie et l'appel à projets Territoires d'Innovation,
- la définition d'une stratégie foncière sur le territoire du PPA participant à la mise en œuvre du plan guide qui sera élaboré.

Le coût prévisionnel du PPA centré sur l'ingénierie et les études est de 1 212 000 € HT avec un co-financement :

- de l'Etat à hauteur de 600 000 €
- de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur d'un montant prévisionnel de 80 000 €
- du Pôle Métropolitain de 18 450 €
(valorisation de 30 jours affectés dans le programme partenarial du Pôle Métropolitain avec l'agence d'urbanisme EPURES).

La participation financière nette prévisionnelle de Saint-Etienne-Métropole serait de 513 550 € HT sur les années 2020 et 2021.

Cette première version du projet partenarial d'aménagement sera signée par l'Etat, le Pôle Métropolitain, EPORA et la Banque des Territoires. Elle sera complétée et amendée à l'issue de la réalisation de la phase ingénierie et en fonction des résultats de la concertation avec les communes. Un avenant à ce projet partenarial d'aménagement sera donc adopté début 2021.

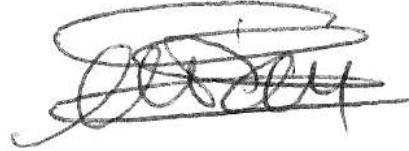
La Région et le Département ont été associés à la démarche et souhaitent être signataires de l'avenant au contrat de PPA qui précisera le plan d'actions sur ce territoire.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le Projet Partenarial d'Aménagement sur le périmètre défini ci-avant ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées aux opérations nouvelles prévues au budget de l'exercice 2020 et suivants (PPA et nouvelles opérations d'intérêt métropolitain) ;**
- **les dépenses relatives aux missions confiées à EPURES seront intégrées au budget du programme partenarial de l'agence d'urbanisme 2020 (article 202 - opération 416).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU